



Force Ouvrière SCC, 96 rue des trois Fontanot 92744 Nanterre
Tél 01.41.91.31.94 – Courriel : contact@foscc.fr Site : www.foscc.fr

- **Initiative de Solidarité Sociale : Arrondi sur Salaire au Profit d'Associations**

Dans un élan de solidarité et de soutien aux causes sociales qui nous tiennent à cœur, nous proposons d'introduire une nouvelle initiative : **l'arrondi sur salaire au profit d'associations**. Concrètement, cette option permettrait à chaque salarié de céder les centimes excédentaires de son salaire, à l'initiative de l'entreprise, à des associations caritatives.

Par exemple, si votre salaire s'élève à 1911,70 euros, vous auriez la possibilité de céder les 0,70 euros excédentaires à des associations œuvrant pour des causes telles que l'aide aux handicapés et autres initiatives caritatives. De plus, vous pourriez également choisir d'arrondir votre salaire au multiple de dix euros inférieurs le plus proche, à votre discrétion.

Cette initiative repose **entièrement sur le choix volontaire des salariés**. **L'employeur ne joue aucun rôle dans cette décision**, laissant la liberté aux individus de contribuer selon leurs moyens et leurs convictions personnelles. Pour ceux qui sont en quête de sens et souhaitent donner un peu plus de leur salaire pour aider les autres, cette option offre une opportunité concrète.

Il est important de souligner que cette contribution est déductible d'impôt. Ainsi, en plus de soutenir des causes qui nous tiennent à cœur, vous pourriez également bénéficier d'avantages fiscaux.

Cette initiative s'inscrit dans notre volonté de promouvoir un environnement de travail solidaire et attentionné, où chacun a la possibilité de contribuer au bien-être de la société. Nous croyons fermement que même les plus petites actions peuvent avoir un impact significatif sur ceux qui en ont le plus besoin.

Ensemble, nous pouvons faire la différence et donner un sens supplémentaire à notre travail, en partageant notre réussite avec ceux qui en ont le plus besoin.